

**CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)**

**ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1997

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité Inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below / Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

	10x		14x		18x		22x		26x		30x	
	12x		16x		20x		24x		28x		32x	

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

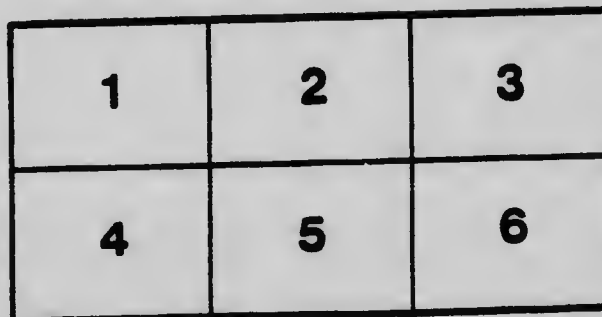
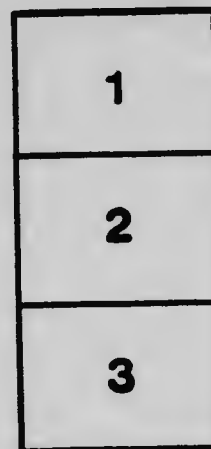
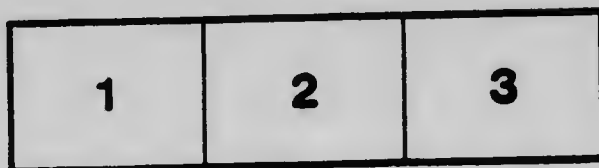
National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

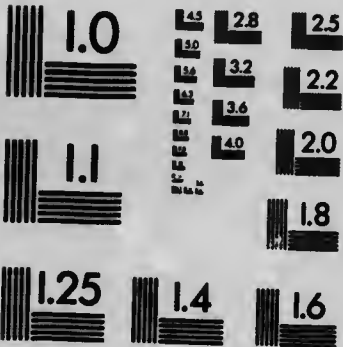
Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482-0300 - Phone
(716) 268-5989 - Fax

CC 20 A, 25 72

CANADA

EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

PAR

L'HONORABLE WILLIAM S. FIELDING, M.P.

MINISTRE DES FINANCES

DANS LA

CHAMBRE DES COMMUNES

JEUDI, 6 JUILLET

1905



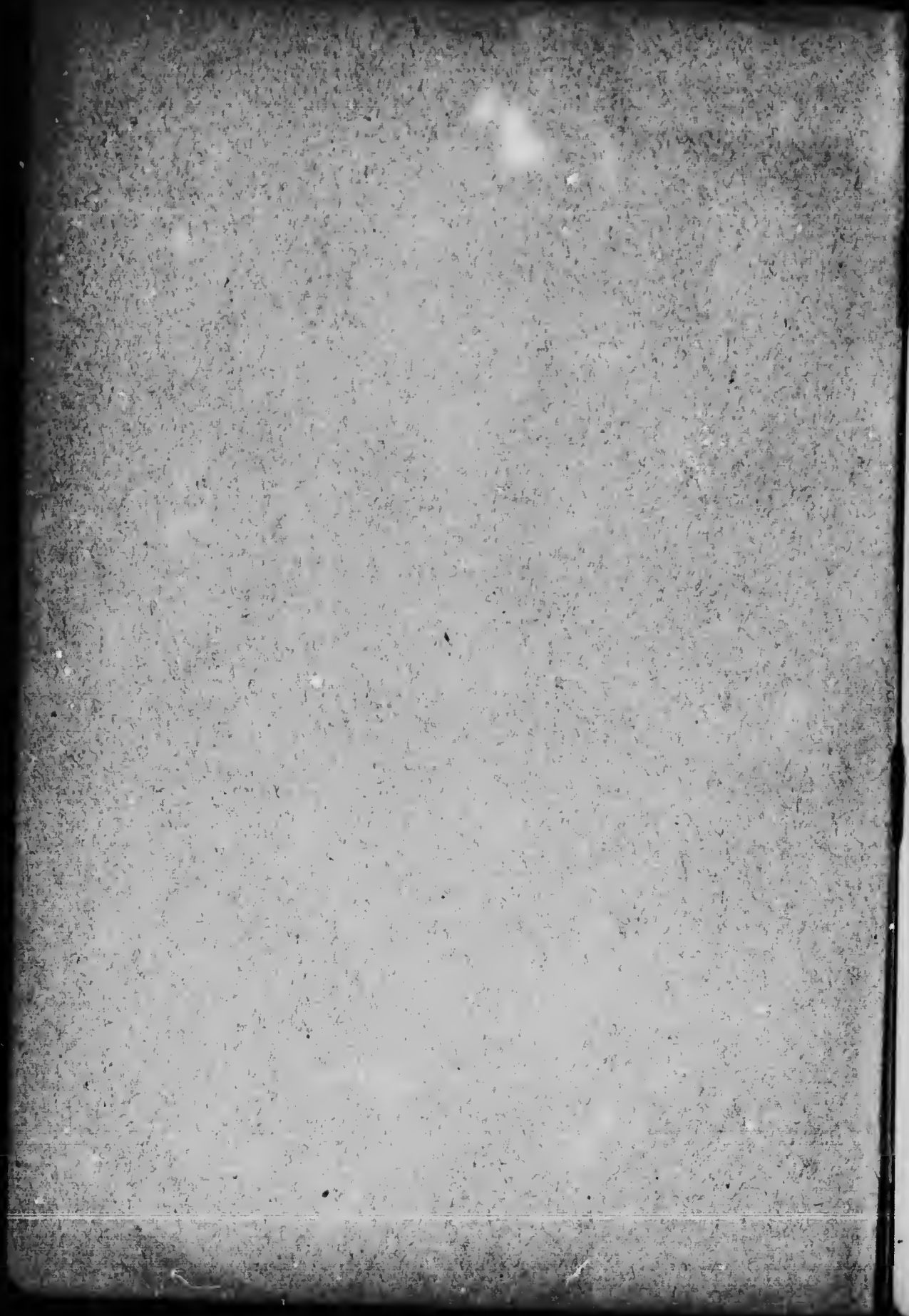
OTTAWA

IMPRIMÉ PAR S. E. DAWSON, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI

1905

DDA

708-4142



CANADA

EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

PAR

L'HONORABLE WILLIAM S. FIELDING, M.P.

MINISTRE DES FINANCES

DANS LA

CHAMBRE DES COMMUNES

JEUDI, 6 JUILLET

1905



OTTAWA

IMPRIMÉ PAR S. E. DAWSON, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCEL-
LENTE MAJESTÉ LE ROI

1905

64601860

COP. CA. 28. 72

09513554

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE.
Exercice financier 1903-1904.	6
Surplus et manière d'en faire le calcul.	8
Mode de traitement des primes dans les comptes.	10
Montant net de l'intérêt sur la dette publique.	11
Exercice financier 1904-1905.	11
" " 1905-1906.	16
Augmentation des mandats remboursables à l'étranger.	22
Emprunt temporaire.	23
Renvoi de la monnaie d'argent des Etats-Unis.	24
Commission du tarif.	28
Modifications du tarif—Avoine roulée.	31
" " Blanc de plomb à l'état sec.	32
" " Poches contenant du ciment.	33
" " Ving du Sud-africain.	33
" " Effets des immigrants.	35
" " Machines pour la fabrication du sucre de betterave et pour l'exploitation des alluvions aurifères.	35
" " Mélasses des Antilles anglaises.	36



EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

PAR

L'HON. WILLIAM S. FIELDING, M.P.

MINISTRE DES FINANCES

DANS LA

CHAMBRE DES COMMUNES, JEUDI, 6 JUILLET 1905

VOIES ET MOYENS—LE BUDGET.

L'honorable M. W. S. FIELDING (ministre des Finances) : Je propose :

Que la Chambre se forme en comité pour examiner les voies et moyens à adopter pour la perception des subsides à être accordés à Sa Majesté.

Monsieur l'Orateur, pour la neuvième fois il m'est donné de présenter à la Chambre l'état annuel de la condition financière du Dominion, ou ce qu'on appelle communément l'exposé budgétaire. Je regrette beaucoup que cette année la présentation de cet exposé ait été différée jusqu'à cette date un peu tardive ; mais les raisons qui ont occasionné ce retard sont assez connues de la Chambre. Au début de la session, je me suis trouvé forcément retenu en Europe, et, à mon retour, la Chambre était déjà occupée à la délibération de deux projets de loi très importants tendant à l'organisation de deux nouvelles provinces. On jugeait désirable que ces bills fussent adoptés et sanctionnés avant le 1er juillet courant ; et en vue d'atteindre ce but, il fut jugé nécessaire de différer la discussion d'autres questions et de débattre ces projets de loi comme sujets de plus grande urgence. C'est ce qui fait que la présentation de l'exposé budgétaire s'est trouvée remise à beaucoup plus tard que d'habitude. Je me réjouis de constater, toutefois, qu'il n'en est

résulté aucun inconvénient sérieux pour le public. Il avait été bien entendu qu'il ne serait pas fait de grands changements au tarif dans le cours de la présente session. Il était bien connu que le Gouvernement avait annoncé son intention de ne pas faire de refonte du tarif avant d'avoir fait faire une enquête par une commission de ministres ; et cette commission n'ayant pas encore été à même de siéger, il était bien compris que, dans le cours de la présente session, nous ne modifierions pas d'une manière sensible le régime douanier. Cela étant, comme je l'ai dit il y a un instant, je ne pense pas que le public ait souffert beaucoup de ce retard dans la présentation de l'exposé budgétaire. Comme nous ne nous proposons pas de faire de grands changements, comme nous voici à une période avancée de la session et comme,—je puis le dire sans beaucoup de crainte de me tromper,—comme chacun désire que la besogne de la Chambre soit promptement expédiée, je vais m'efforcer de ne pas retenir la députation aussi longtemps qu'il a pu être nécessaire de le faire à l'occasion de certains exposés budgétaires des années précédentes.

Les comptes publics de l'exercice financier clos le 30 juin 1904 ont été en la possession de la Chambre depuis assez longtemps, et il ne sera pas nécessaire de s'y arrêter longuement.

Il suffira d'y faire allusion brièvement. Les résultats des opérations de l'année ne diffèrent, la plupart du temps, que dans une assez faible mesure de ce que nous prévoyions ; ou du moins, les divergences ne sont-elles pas suffisantes pour attirer l'attention généralement. J'avais estimé que les recettes pour l'exercice financier 1903-1904, clos le 30 juin 1904, s'élèveraient à \$71,000,000 ; de fait, elles se sont élevées à \$70,669,816.82, soit \$330,183.18 de moins que l'estimation. En ce qui regarde les dépenses, la différence est plus marquée. Il est toujours plus difficile d'estimer les dépenses que les recettes, pour cette raison qu'il y a des entreprises en voie d'exécution, qui peuvent se poursuivre jusqu'à la fin de l'exercice, ou empiéter sur l'exercice suivant, et il n'est pas facile de déterminer d'avance combien il sera dépensé d'argent sur ces entreprises jusqu'à une certaine date. Si la saison se trouve particulièrement favorable à l'exécution des travaux, ou si les entrepreneurs sont particulièrement énergiques, il arrivera qu'ils exécuteront plus de besogne qu'on ne le prévoyait au début ; et à la fin de l'exercice,

-

il arrivera de constater qu'il est nécessaire de solder une dépense plus forte qu'on ne l'avait d'abord prévu. A tout événement, à la fin de l'exercice financier dont je parle, nous constatâmes que la dépense avait été de \$55,612,832.70, bien que l'estimation n'eût été que de \$54,500,000, soit un excédent de \$1,112,832.72. Ces chiffres ont trait à la dépense imputable sur le revenu et représentent les dépenses ordinaires de l'année. Nous ne nous arrêterons pas à considérer les recettes, si ce n'est pour dire que les principales sources de revenu accusent une augmentation satisfaisante. Les recettes de la douane, de l'acise, des postes ont toutes augmenté considérablement ; et la seule source de revenu où l'on relève une diminution sensible, ce sont les terres fédérales, ce qui s'explique par la diminution des recettes provenant du Yukon. Cette augmentation des dépenses a eu pour effet de diminuer dans une certaine mesure notre surplus et de le faire tomber au-dessous de l'estimation que nous en avions faite. J'avais évalué ce surplus à \$16,500,000 ; de fait il a été de \$15,056,984.12. Il se trouve donc beaucoup moins considérable que je ne l'avais prévu ; mais c'est tout de même un magnifique surplus de plus de \$15,000,000 et de beaucoup le plus élevé que nous ayons jamais eu à enregistrer dans l'histoire du Canada.

La dépense imputable sur le capital pour l'exercice financier de 1904 s'est maintenue plus étroitement dans les bornes que nous avions fixées. Elle a même été un peu moins forte que nous ne l'avions prévu. Dans l'exposé budgétaire de 1904, on estimait que les dépenses imputables sur compte capital et spécial s'élèveraient à la somme de \$11,500,000 ; or, les dépenses de ce chef se sont élevées à \$11,244,711.80. Les opérations de l'année relative à la dette publique ont été en somme très satisfaisantes. Dans le dernier exposé budgétaire, j'ai fait la revue des recettes et des dépenses pour une période de huit ans. Ne m'occupant pour le moment que de nos propres dépenses, et faisant abstraction de certains paiements nécessités en vue du règlement d'anciens comptes pendants entre le Dominion et les provinces, j'estimai que, à l'expiration de huit ans, on constaterait probablement que nous avions, durant cette période, administré les affaires publiques sans grossir notre dette nationale. Cette prévision ne s'est pas réalisée à la lettre, mais, du moins, dans une très large mesure. Le surcroît de dépenses dont j'ai

parlé a dérangé le calcul quelque peu. Ce qui n'empêche qu'abstraction faite des frais spéciaux entraînés par le règlement d'anciens comptes des provinces, qu'il nous fallut solder, mais dont nous ne saurions être tenus responsables, il se trouve que, à l'expiration de ces huit années, la dette publique nette du Canada n'a été augmentée que de \$298,232.94, soit, en moyenne, durant chacune de ces huit années, de \$34,779.11. D'autre part, si nous comprenons dans notre calcul, comme nous devons le faire, d'après les chiffres publiés dans nos comptes publics, les sommes payées en règlement des anciens comptes en souffrance entre le Dominion et les provinces d'Ontario et de Québec, nous constatons que, durant ces huit années, l'augmentation nette de la dette a été de \$2,370,285.83. Mais presque toute cette augmentation, comme je viens de le dire, consiste dans les sommes versées en règlement d'anciens comptes en litige entre le Dominion et les provinces d'Ontario et de Québec. Maintenant, dans la revue que j'ai faite des opérations de huit années, j'avais annoncé que nos surplus pour cette période s'élèveraient probablement à \$57,880,091.92. Une fois les comptes tirés au clair, on constate que le total des surplus pour cette période de huit années est de \$56,437,076.04. Le surplus moyen, d'après l'estimation que je fis alors devait être de \$7,235,011.49 ; de fait, il se trouve que ce surplus moyen, une fois les comptes tirés au clair, est de \$7,054,634.50, résultat très satisfaisant.

Il arrive parfois qu'on critique en cette Chambre, et plus fréquemment au dehors, la manière dont nous faisons le calcul de notre surplus. J'ai déjà discuté cette question ici, et il n'est peut-être pas nécessaire d'y revenir. Mais je n'oublie pas que nous sommes à la première session d'une nouvelle législature, et qu'il y a nombre d'honorables députés ici qui n'ont pas siégé parmi nous, ces années dernières ; ce ne sera donc peut-être pas du temps perdu que les quelques minutes que je me propose de consacrer à l'examen de cette question. Certains critiques malveillants prétendent parfois que le Canada ne saurait réclamer un surplus dans ses finances publiques, à moins d'avoir un revenu suffisant pour faire face aux dépenses de toute nature, sans aucune exception, et qu'on ne devrait pas faire de distinction entre le compte capital et le compte du revenu. C'est là une critique que l'on relève assez fréquemment dans la presse publique ; je désire faire observer que, à mon avis, elle n'est pas

fondée ; et j'ajouterai qu'elle va directement à l'encontre des opinions exprimées par tous ceux, sans exception, qui ont occupé la position de ministre des Finances au Canada.

La distinction entre le compte du revenu et le compte capital a toujours été faite dans nos finances. Et il y a pour cela de bonnes raisons. Dans un pays comme le Canada, avec de grands travaux publics à exécuter, il ne serait pas raisonnable d'exiger que, chaque année, nous prélevions sur notre revenu ordinaire des sommes suffisantes pour répondre à tous les besoins du Dominion.

Dans la vie d'une nation, comme dans celle d'un particulier, il est nécessaire de faire certaines dépenses que les recettes courantes ordinaires ne sauraient solder. Le particulier qui loue une maison, paye son loyer périodiquement. Il sait qu'il lui faut solder cette dépense de cette manière. Mais s'il achète la maison, il s'y prend d'autre manière pour en payer le prix. C'est là une dépense spéciale ; et il ouvre un compte capital. Cet exemple banal de ce que fait un particulier dans la conduite de ses affaires personnelles, nous indique exactement la règle que la nation doit suivre dans la conduite des intérêts plus considérables qu'elle a à administrer. La construction de grands travaux publics s'imposent ; creusement de canaux, subventionnement de chemins de fer, construction de bâtiments publics dans la capitale fédérale (car les frais de construction de bâtiments publics en dehors d'Ottawa ne sont pas imputés sur le compte capital), et toutes ces catégories de dépenses considérables et spéciales, la plupart en vue de l'exécution de travaux d'une nature permanente, sont et ont toujours été imputés sur le compte capital. Et je persiste dans l'opinion que j'ai souvent exprimée périodiquement, et qui est partagée par tous ceux qui m'ont précédé au poste de ministre des Finances au Canada, qu'il est juste et raisonnable de faire une distinction entre les dépenses courantes et les dépenses imputables sur le capital ou les dépenses spéciales imputables sur un compte autre que le compte courant. Ainsi, sur ce principe général de la distinction à faire entre les dépenses imputables sur le revenu et celles imputables sur le capital ces honorables députés de la gauche et moi-même sommes d'accord. Mes prédécesseurs ont adopté le même principe que moi en cette matière. Il ne saurait se produire de divergence d'opinion entre nous, si ce n'est à

l'égard des détails du compte. Il ne figure dans le compte capital et spécial qu'un seul article qui n'y figurait pas du temps de mes prédécesseurs ; et cet article a trait aux primes à la production du fer et de l'acier, etc. Du temps de nos prédécesseurs et durant nombre d'années, sous notre administration, ces primes ont été payées sous forme de remboursements de droits de douane. C'est-à-dire que les recettes douanières n'étaient jamais indiquées dans les comptes publics à leur chiffre véritable, mais étaient soumises à une déduction équivalente au montant des primes qui devaient être payées. A cette époque, les primes n'étaient pas très considérables et ce mode de traitement des comptes n'avait peut-être pas une très grande importance, bien que, comme question de principe, à mon avis, il fût irrégulier. Cependant, comme je l'ai dit, cette pratique fut établie par nos prédécesseurs et continuée par nous une année ou deux. Mais lorsque le montant de ces primes augmenta, comme de fait il augmenta très considérablement, nous jugeâmes qu'il serait expédient de changer notre manière de faire à leur égard ; et nous décidâmes qu'il convenait de les imputer sur un compte spécial, qui est virtuellement un compte capital, en même temps que les subventions aux chemins de fer et autres dépenses de cette nature. Nous avons considéré ces primes comme une mise de fonds temporaire, qui ne devait durer que quelques années ; et que, par conséquent, on pouvait ranger parmi les dépenses spéciales. Quoi qu'il en soit, il y a cette différence entre la comptabilité de nos prédécesseurs et la nôtre qu'ils imputaient le montant de ces primes virtuellement sur le revenu, puisque ce montant se trouvait déduit de la somme des recettes douanières, tandis que nous nous l'avons imputé sur le compte capital ou spécial. Et l'on peut raisonnablement se demander, comme on l'a déjà fait dans le passé, si c'est là ou non la méthode qu'il convient de suivre. Ce que je tiens à faire observer, c'est qu'il n'y a guère lieu pour nous de nous attarder sur cette question, car, que nous imputions le montant de ces primes sur le compte du revenu ou que nous l'imputions sur le compte du capital, le chiffre de nos excédents ne s'en trouvera pas considérablement augmenté ou diminué. Si les excédents étaient peu considérables, il serait possible peut-être, par l'analyse de ces comptes, en transportant ces articles du compte capital au compte du revenu, de montrer que ces excédents sont fictifs. Heu-

reusement, il n'en est rien. Les excédents ont été forts généreux. Et si nous transférons ces articles contestés, si je puis les nommer ainsi, du compte capital au compte du revenu, le résultat n'en est pas sensiblement modifié. J'ai dit que l'excédent total net, pour huit années, s'élève à \$56,437,076.04.

Si nous transférons le montant des primes du compte capital au compte du revenu, nous voyons que le surplus net pour huit années est de \$53,107,692.77. Le surplus moyen annuel indiqué dans nos états est de \$7,054,634.50. Si nous en retranchons le montant des primes, l'excédent moyen annuel est de \$6,638,461.59. Ainsi, bien que ces primes forment une somme considérable en elles-mêmes, la différence n'est pas très sensible, au point de vue de l'excédent, que vous en imputiez le montant sur le compte capital ou sur le compte du revenu.

La question de l'intérêt sur notre dette publique est toujours d'importance. Dans un pays comme le Canada, on pourrait s'attendre à une augmentation graduelle considérable du fardeau mis à la charge du peuple sous forme d'intérêt de la dette publique. Nous sommes en mesure de présenter un état très satisfaisant à cet égard. L'intérêt net sur la dette publique représente actuellement une somme moindre qu'en 1897. Voici ce que j'entends par la somme nette de l'intérêt : nous prenons comme point de départ l'intérêt que nous payons de fait sur la dette brute ; nous en déduisons l'intérêt que nous recevons des fonds d'amortissement et autres placements, et le résidu représente le montant net payé sur la dette publique, le fardeau réellement mis de ce chef à la charge du peuple. Les chiffres suivants indiquent la réduction dans la somme nette payée pour intérêt sur la dette publique :

REDUCTION DANS LE MONTANT NET DE L'INTERET
SUR LA DETTE PUBLIQUE, 1896-97.

Somme versée comme intérêt sur la dette publique..	\$10,645,663 27
Sommes reçues comme intérêt sur les fonds d'amortissements et autres placements..	1,443,003 84
Montant net de l'intérêt, fardeau réel que supporte le peuple..	9,202,659 43
1902-1904.	
Somme versée comme intérêt sur la dette publique..	11,218,636 72
Sommes reçues comme intérêt sur les fonds d'amortissement et autres placements..	2,236,255 93
Montant net de l'intérêt sur la dette publique, fardeau réel que supporte le peuple..	8,982,320 79

Ainsi le montant net de l'intérêt sur la dette publique aujourd'hui est de \$8,892,380.79, contre \$9,202,659.43 en 1897.

M. FOSTER : Quel était le montant net que nous payions, en 1903 ?

M. FIELDING : En 1903, il était de \$9,047,186.13. J'en viens, maintenant, à l'exercice clos le 30 juin 1905. En général, l'exposé budgétaire a trait à l'année courante. Mais il nous faut tenir compte de cette circonstance que, par suite du retard qui s'est produit dans la présentation de cet exposé, cette année, nous avons devant nous un exercice complet, celui qui s'est clos le 30 juin dernier, la semaine dernière. Grâce au système suivi dans la mère patrie, il y est possible, fort peu de jours après la clôture de l'exercice financier, de dresser l'état des opérations de l'année. Ce n'est pas la pratique là-bas de différer la préparation de cet état, en vue du règlement de certains comptes. Les comptes sont clos dans l'état où ils se trouvent le 31 mars, et tous comptes non réglés à cette date sont renvoyés à l'année suivante. Ce peut être là un système acceptable dans un pays comme la Grande-Bretagne où la population est agglomérée, où les centres sont rapprochés, les moyens de communication excellents et où il est facile de faire la revue rapide des opérations du trésor public. Mais on ne l'a pas jugée applicable au Canada, avec son vaste territoire, ses entreprises considérables se poursuivant d'un océan à l'autre et entraînant la perception d'impôts en des endroits très éloignés. Régissant des territoires aussi éloignés de la capitale que la Colombie-Anglaise et le Yukon, nous trouverions très incommode d'être obligés de clore nos comptes le 30 juin. C'est pourquoi le Parlement, dans sa sagesse, et sous tous les gouvernements, a jugé à propos d'accepter un certain délai pour le règlement des comptes. C'est pourquoi, bien que notre exercice financier se soit clos il y a quelques jours, il pourra se passer un mois ou deux avant que nous ayons une idée exacte des opérations de l'exercice. Néanmoins, comme nous venons de voir la fin de cet exercice, nous sommes mieux à même de nous rendre compte des opérations de cette période que nous ne le serions, les années ordinaires.

J'ai ici un état indiquant les recettes du Dominion jusqu'à la date du 30 juin ; j'entends les recettes qui ont été portées à la connaissance du département des Finances et qui sont ins-

crites dans les livres du Dominion ; non pas les recettes perçues en tous endroits, car il en a été perçu en des centres très éloignés dont nous n'avons pas encore le rapport. Voici quelles sont les recettes dont il a été rendu compte au département des Finances jusqu'à la date du 30 juin, et consignées dans l'état des dix derniers jours :

Douanes.	\$40,954,871 94
Accise.	12,461,113 42
Autres sources.	16,058,772 18
Ensemble.	<u>\$69,474,757 54</u>

A cette somme de \$69,474,757.54, je me propose d'ajouter le chiffre probable des recettes du Dominion perçues, mais non encore versées au Trésor, \$1,775,242.46, qui figurera au règlement final des comptes de l'année. J'estime donc les recettes pour l'exercice qui vient de se clore à \$71,250,000 en chiffres ronds. Si cette estimation se vérifie,—et j'espère qu'elle sera dépassée,—ce sera une augmentation d'à peu près \$600,000 sur les recettes de l'année dernière. Ce n'est pas là une augmentation très considérable ; mais nous ne saurions guère nous attendre à ce que nos recettes à l'avenir augmentent aussi rapidement que par le passé, bien que je sois persuadé que le progrès sera constant.

J'en viens, maintenant, à la question de la dépense pour l'exercice qui s'est clos le 30 juin dernier. Les dépenses dont il a été rendu compte au département des Finances jusqu'au 30 juin dernier (d'après les indications de l'état des dix derniers jours), s'élèvent à la somme de \$50,279,597.14. Je voudrais ajouter à cette somme, comme déboursés supplémentaires, qu'il faudra probablement faire pour compléter les opérations de l'année, \$11,970,402.86, ce qui porte la dépense estimative totale pour le présent exercice à \$62,250,000, imputables sur le compte du fonds consolidé.

La dépense pour l'exercice de 1903-1904 a été de \$55,612,832. On voit donc que si nous comptons sur une légère augmentation des recettes,—que j'ai fixée à \$600,000, tout en espérant qu'elle sera plus considérable,—nous devons prendre des mesures pour solder une dépense beaucoup plus forte.

M. FOSTER : Quel était le chiffre de la dépense, l'année dernière ?

M. FIELDING : Les dépenses pour 1903-1904 ont été de \$55,612,832, et j'ai estimé à \$62,250,000 les dépenses pour l'exercice qui vient de se clore, ce qui porte à \$6,637,167 l'augmentation, durant le dernier exercice financier, des dépenses imputables sur le fonds consolidé.

Dans certaines circonstances, une telle déclaration sera de nature à causer de l'inquiétude et même de l'alarme. Lorsqu'une légère augmentation des recettes se trouve ainsi plus que contre-balançée par une forte augmentation des dépenses, il y a lieu, naturellement, d'exercer une grande vigilance. Mais si, dans la circonstance actuelle, nous devons exercer cette vigilance, et une vigilance plus qu'ordinaire, je suis heureux de pouvoir dire qu'il n'y a pas lieu de nous alarmer ; car nous serons en mesure de faire face à cette forte augmentation de dépenses, et il nous restera, en outre, un joli excédent.

Quelques DEPUTES : Très bien, très bien !

M. FIELDING : Si nous estimons les recettes imputables sur le fonds consolidé à \$71,250,000, et si nous lui opposons les dépenses imputables sur le fonds consolidé, que nous estimons à \$62,250,000, nous voyons en dépit de nos fortes dépenses de l'année un joli excédent de \$9,000,000 ; excédent considérable en lui-même, faible en comparaison de nos excédents de \$14,000,000 et de \$15,000,000 de ces années dernières ; et pourtant plus considérables qu'aucun de ceux que le Canada ait enregistrés avant l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel.

Les dépenses imputables sur le compte capital pour l'exercice financier 1904-1905, d'après les indications de nos comptes jusqu'au 30 juin, se sont élevées à \$11,007,925.51. J'ajoute une somme supplémentaire probable de \$1,492,074.49, ce qui donne une dépense estimative totale imputable sur compte capital et spécial de \$12,500,000.

Maintenant, nous pouvons considérer l'effet de cette forte dépense imputable sur le fonds consolidé dont j'ai parlé, sur la question de la dette nette. Dans ce but, il nous faut naturellement prendre en considération toutes les dépenses. Ainsi la dépense estimative imputable sur le fonds consolidé est de \$62,250,000 ; la dépense estimative imputable sur le compte capital et spécial est de \$12,500,000 ; ce qui donne une dépense esti-

mat' ve totale de toute nature, pour l'exercice financier, de \$74,750,000.

En regard de cette somme, nous plaçons les recettes estimatives de \$71,250,000, et les fonds d'amortissement \$2,250,000, qui figurent au compte de nos dépenses mais passent aussitôt à notre actif et, par conséquent, n'augmentent par notre dette publique. Si donc nous mettons en regard de nos recettes totales estimées pour l'exercice financier à \$74,750,000, nos recettes, que nous estimons à \$71,250,000, et les fonds d'amortissement de \$2,250,000, nous en arrivons à la conclusion que les comptes publics de l'année se régleront par une addition de \$1,250,000 à la dette nette du Canada.

M. HENDERSON : C'est le temps d'applaudir.

M. FIELDING : Et pourtant on se serait estimé heureux sous l'administration des amis de l'honorable député (M. Henderson), de pouvoir régler les comptes des divers exercices financiers d'année en année par l'addition d'un million et quart de dollars seulement à la dette nette du Canada.

Quelques DEPUTES : C'est le temps d'applaudir.

M. FIELDING : Si les conservateurs avaient toujours réglé les comptes de l'année en n'ajoutant que \$1,250,000 à la dette publique, ils se seraient déclarés très satisfaits.

M. FOSTER : Tout dépend.

M. FIELDING : Je ne cherche aucunement à introduire l'esprit de parti dans ce débat. Il s'est trouvé certaines années où mes honorables amis de la gauche ont eu un excédent ; les comptes publics le font voir, et rien n'est plus loin de mon esprit que de prétendre le contraire.

M. COCHRANE : Vous aimez les applaudissements à peu de frais, quand l'occasion s'en présente.

M. FIELDING : Mon honorable ami n'est pas tenu d'y prendre part. Il n'y a rien dans les statuts révisés du Canada qui l'y oblige. Considérant, Monsieur l'Orateur, les vastes entreprises qui ont été mises à l'exécution, les fortes dépenses que le Canada a pu se permettre de faire, considérant ce que ces honorables députés de la gauche aiment parfois à appeler la prodigalité du Gouvernement nous aurons lieu de nous déclarer

satisfaits de l'état des affaires, si l'on trouve qu'à la fin de l'exercice financier clos ces jours derniers, il n'a été ajouté que \$1,250,000 à la dette publique. En faisant cette estimation je ne pêche pas par optimisme ; il y a lieu d'espérer que le résultat sera plus satisfaisant. Qui sait si nous n'arriverons pas à soldé l'exercice en équilibre ? Mais s'il faut ajouter quelque chose à la dette nette du Canada comme résultat des opérations de l'année dernière, à mon avis ce ne sera pas plus de 000.

M. SPROULE : Vous ne nous avez pas encore dit quelle est la dette nette.

M. FIELDING : J'ai indiqué à l'honorable député le montant de la réduction probable de la dette nette. Le chiffre de la dette est consigné dans les comptes publics. La dette brute du Canada est d'à peu près \$364,000,000, et sa dette nette d'à peu près \$260,000,000. On trouvera les chiffres exacts dans les comptes publics ; je donne le chiffre de la réduction ou de l'augmentation, suivant le cas.

Un exposé budgétaire s'occupe généralement de deux exercices financiers : de celui écoulé et dont les comptes ont été portés à la connaissance du public ; et aussi de l'exercice alors courant, qui est généralement bien avancé à l'époque où l'exposé budgétaire est prononcé. Cette année, nous sommes dans cette situation exceptionnelle que le deuxième exercice est également écoulé, et que nous commençons, cette semaine, un nouvel exercice, qui se terminera le 30 juin 1906. Il n'est pas habituel que le ministre des Finances s'occupe minutieusement des affaires de l'année à venir, surtout, qu'au moment où se fait d'ordinaire l'exposé budgétaire, cet exercice financier n'est pas encore près de commencer. Cette année-ci, toutefois, nous en sommes moins éloignés que d'habitude et nous sommes dès lors mieux à même de pronostiquer le résultat de ses opérations. Nous avons eu huit années de finances très prospères au Canada. L'état des dépenses pour les huit années dernières dont j'ai fait part à la députation doit paraître satisfaisant aux honorables députés de l'un ou l'autre parti. Nos opérations de l'année dernière sont aussi, dans leurs résultats généraux, très satisfaisantes. Mais nous nous rendons compte que nous avons atteint une période où nos recettes n'augmentent plus que dans une mesure

modérée, et où, néanmoins, la question d'une augmentation considérable des dépenses s'impose à notre attention. Nous devons nous garer contre toute dépense extravagante. Certes, tout ministre des Finances doit avoir ce principe toujours présent à l'esprit ; mais il serait dangereux également d'exagérer dans ce sens. Il est un dicton que j'ai cité précédemment en cette Chambre, et c'est que toute sage dépense est une véritable économie. On ne saurait trop critiquer la dépense inconsidérée ou malhonnête même d'un seul dollar ; mais il n'est aucun bon citoyen qui ne soit prêt à légitimer la dépense de centaines de mille et même de millions de dollars en utiles travaux publics. Ainsi donc, si, d'une part, nous devons éviter toute prodigalité, je considère que dans cette période de croissance du Canada, dans cette ère de rapide progrès, nous nous tromperions étrangement en refusant à l'administration publique les sommes nécessaires à l'avancement continu du pays. Bref, le ministre des Finances doit s'appliquer à trouver un juste milieu à éviter, d'une part, tout gaspillage et toute extravagance, et d'autre part, à faire en sorte que les demandes de nouveaux crédits de ses collègues et de la population des diverses parties du pays ne soient pas rejetées, si elles lui paraissent raisonnables et de nature à assurer le progrès général du Canada. C'est pourquoi, Monsieur l'Orateur, nous n'hésitons pas à demander de forts crédits pour le prochain exercice. Nous sommes d'avis que les fortes dépenses que nous avons faites jusqu'ici ont été une des causes du développement rapide de notre pays dont tout Canadien s'enorgueillit. Il se peut que tout le monde ne s'entende pas sur l'importance relative de ce facteur, mais sûrement les membres de l'un ou l'autre parti reconnaîtront que les grosses dépenses de ces années dernières ont contribué à notre progrès ; et s'il en est ainsi, nous devons être prêts à continuer de faire de ces dépenses généreuses pour des fins utiles, tout en évitant l'extravagance et le gaspillage. La caisse publique est appelée à contribuer aux besoins les plus variés et les plus vastes. Notre territoire est très étendu et réclame des mises de fonds pour des nécessités qui varient suivant les conditions du milieu physique. Dans certaines régions, c'est la construction d'un grand chemin de fer qui semble s'imposer ; ailleurs c'est le creusement d'un nouveau canal ou l'approfondissement d'un ancien ; ou bien c'est la construction d'un grand arsenal répondant aux besoins de

notre milice et destiné à encourager les hommes qui donnent leur temps et leur énergie à l'étude des moyens de défense du Canada. En certains endroits, il s'agit d'ériger des bâtiments publics nécessaires au travail des divers bureaux de l'administration et propres à stimuler le zèle de ceux qui travaillent au progrès et à l'avancement de leur localité ; dans d'autres, il est nécessaire de construire un brise-lames pour la protection des pêcheurs, ou encore un quai ou une jetée pour permettre aux habitants d'un centre quelconque d'utiliser divers moyens de communication. Dans un pays comme le Canada, qui s'étend d'un océan à l'autre, où les besoins les plus divers se font jour, c'est la fonction du Gouvernement de mettre à l'étude toutes ces nécessités et de s'efforcer d'y satisfaire généreusement.

C'est à ce point de vue que nous nous sommes placés, et dans les prévisions que nous avons soumises au Parlement nous ne craignons pas de demander de fortes sommes pour le service public durant le prochain exercice. La question est posée : Sommes-nous en mesure de solder de pareilles dépenses ? Nous sommes persuadés, Monsieur l'Orateur, que nous pouvons le faire et qu'il est dans le plus grand intérêt du pays que, dans la mesure de nos moyens, nous satisfassions aux demandes de subventions qui nous arrivent de toutes parts. Nous avons déposé pour le prochain exercice un budget principal s'élevant à \$58,495,187.70 imputable sur le fonds consolidé. Nous avons également soumis un cahier de crédits supplémentaires s'élevant à \$8,394,710.60 imputables sur le même compte. Soit un total de \$66,889,898.30. Mais il faut se rappeler que la session prochaine, il nous faudra probablement déposer un nouveau cahier de crédits supplémentaires en vue de solder les opérations de l'année, de la même manière que nous avons dû le faire cette session-ci. Ce dernier cahier de crédits supplémentaires s'élevait, l'année dernière, à un peu moins de \$5,000,000. C'est pourquoi j'inscris dans mon état \$5,000,000 comme étant la somme qu'il nous faudra probablement demander à la prochaine session du Parlement pour régler les comptes de l'année.

M. FOSTER : Quel est le montant des crédits supplémentaires pour le dernier exercice ?

M. FIELDING : \$4,839,556. Cette somme comprend le montant des prévisions déposées ces jours derniers et qui ont été

adoptées pour l'exercice clos le 30 juin 1905. Ainsi, en demandant 3,000,000 pour les estimations supplémentaires de fin d'exercice, nous demandons une somme plus considérable que celle que nous avons demandée cette année pour les évaluations supplémentaires finales du dernier exercice. Cette dernière somme de \$5,000,000, ajoutée au montant du budget principal et à celui des crédits supplémentaires, porte le chiffre total des sommes votées pour cet exercice à \$71,889,898.30.

Même si nous prévoyions que toute cette somme pourrait être dépensée dans l'année, nous n'aurions pas lieu de nous inquiéter, car nous prévoyons également que les recettes de l'année suffiront à cette dépense, en nous laissant même un modeste surplus. Mais il faut observer de plus, que, d'après notre expérience du passé, il n'est pas possible de dépenser dans l'année toute la somme votée, et cela pour diverses raisons. Prenez par exemple le département des Travaux publics ; il est nécessaire de faire voter d'avance les subventions afin que les fonctionnaires spéciaux soient en mesure de dresser leurs plans et de préparer les voies à l'exécution des travaux. Mais, par suite de la vaste étendue de pays où se poursuivent les travaux et de l'importance des entreprises, il arrive fréquemment que ces fonctionnaires ne peuvent pas en pousser l'exécution avec suffisamment de rapidité et qu'il reste à la fin de l'exercice une somme très considérable votée pour des travaux qui devront être exécutés un jour, mais qu'il est impossible de mener à bonne fin dans le cours de l'exercice financier.

L'expérience fait voir, les députés de la gauche ne l'ignorent pas, qu'il se produit, chaque année, des annulations considérables de crédits en fin d'exercice. J'ai dit il y a un instant que, même s'il ne se produisait pas de ces annulations, nos recettes suffiraient encore, j'en ai la confiance, à solder les dépenses jusqu'au dernier sou. Mais si nous faisons entrer en ligne de compte les annulations ordinaires de fin d'exercice, le chiffre des dépenses se trouvera très notablement réduit, et je suis persuadé qu'à la fin de l'exercice, non seulement aurons-nous pu solder toutes les dépenses imputables sur le fonds consolidé, mais qu'il nous restera un très respectable excédent. Je préférerais ne pas entrer dans beaucoup de détails trop à l'avance, mais je suis persuadé que nous aurons un très remarquable excédent ; et s'il arrivait que cet excédent, comme il est très raisonnable de

le penser, étant donné le développement du commerce, fût considérable, alors, dans la mesure correspondante, cet excédent réduira notre dépense imputable sur le capital et diminuera d'autant la somme qu'autrement il faudrait ajouter à la dette nationale.

M. FOSTER : L'honorable ministre a-t-il calculé à combien s'élèveront les recettes ?

M. FIELDING : Oui.

M. FOSTER : En détail ?

M. FIELDING : Non, je n'ai pas le détail. J'ai calculé d'une manière générale qu'il y aurait une légère augmentation des recettes par rapport au dernier exercice. Je ne crois pas que cette augmentation soit considérable. Comme, dans le cours de l'exercice qui vient de s'écouler, l'augmentation n'a été que d'à peu près \$600,000,—elle atteindra peut-être \$700,000 ou \$800,000,—sur les recettes de l'exercice précédent, je ne saurais m'attendre à une forte augmentation durant le prochain exercice. Mais je prévois que les recettes de ce prochain exercice égaleront celles du dernier, et que, en gros, nous aurons probablement \$1,000,000 de plus.

Jusqu'à présent je n'ai parlé que des dépenses et des recettes imputables sur le fonds consolidé ; maintenant, en ce qui regarde le compte capital, notre budget principal comprend des crédits au montant de \$10,169,210, et nos cahiers d'évaluations supplémentaires des crédits au montant de \$5,020,262.85. J'ajoute à cette somme comme prévisions supplémentaires probables pour la fin de ce même exercice, \$1,500,000, ce qui donne un crédit total estimatif,—non pas nécessairement une dépense totale,—de \$16,689,472.85 imputables sur le compte capital pour cette année. C'est là un total de crédits imputables sur le capital d'un chiffre exceptionnellement élevé ; mais la Chambre devra se rappeler que nous commençons à faire voter les sommes requises en vue de la construction du chemin de fer transcontinental, et dorénavant nous pouvons nous attendre à trouver dans le budget des sommes très considérables imputables sur le capital et qu'il est nécessaire de faire voter en vue de la construction de ce chemin. Par exemple, on trouve dans le budget de cette année un peu plus de \$1,500,000, total probable des

crédits qui devront être imputés sur le compte capital dans le cours de cet exercice. Nous avons déjà demandé \$3,682,212.85 pour le chemin de fer transcontinental.

M. FOSTER : Dont une partie est une ancienne dette déjà exigible.

M. FIELDING : Non pas pour le chemin de fer transcontinental.

M. FOSTER : En partie.

M. FIELDING : Laquelle voulez-vous dire ?

M. FOSTER : Celle pour les plans et explorations se rattachant au Grand-Tronc-Pacifique.

M. FIELDING : Peu importe au compte de quel exercice cette somme sera portée.

Toute la somme est imputée sur le compte général du capital. La commission s'est fait remettre les plans et les notes des études topographiques préparés par la compagnie, et il faut demander l'ouverture d'un crédit afin de les payer. Peu importe que cette dépense soit inscrite au budget de telle ou telle année. Jusqu'ici, les déboursés de ce chef n'ont pas figuré pour une forte somme dans les comptes publics mais, dorénavant, nous devons faire des dépenses considérables pour cette entreprise. J'inclinerais à croire que plus les crédits seront élevés—s'ils sont employés, bien entendu—plus la députation et le public s'en réjouiront, car on est unanime parmi la droite et, je l'espère, parmi la gauche, maintenant que ce projet a été approuvé bien qu'il ne lui ait pas souri autant qu'à nous, à désirer que les travaux soient poussés avec toute la célérité possible, que la nouvelle voie soit parachevée, afin de voir quel profit notre pays en tirera. Aussi, je ne regrette pas d'avoir à demander cette année d'ajouter cette forte somme au compte des dépenses imputables sur le capital et je ne regretterai pas, non plus, d'avoir à inscrire chaque année, d'ici à cinq ou six ans, un crédit considérable dans le budget pour les besoins de ce chemin de fer. Bien que l'ouverture de ces crédits doive nécessiter de gros emprunts pour couvrir les frais de premier établissement, elle ne gonflera pas avant quelques années le compte des intérêts tel qu'il figure dans notre comptabilité. Le code canadien des chemins de fer consacre le principe que l'intérêt accru pendant la construction s'impute sur le capital. Ce principe est appliqué

lors de l'établissement de toutes les voies forrées. Nous l'avons énoncé dans la loi concernant notre réseau transcontinental. Pendant la construction, le service de l'intérêt se fait aux dépens du capital ; après le parachèvement de l'entreprise tout l'intérêt sera ajouté aux frais de premier établissement et, alors, le Grand-Tronc-Pacifique nous versera un loyer basé sur la dépense totale qui comprendra l'intérêt accru. Par conséquent, au cours de la construction, le Canada devra naturellement payer l'intérêt de tous ses emprunts, mais cet intérêt sera imputé sur le compte du capital au chapitre relatif à ce chemin de fer et n'obérera pas notre compte général d'intérêt avant le parachèvement des travaux.

Il y a un détail intéressant de notre situation financière qu'il est bon de relever en passant, car il est très significatif. Je veux parler de l'augmentation considérable que les documents publics accusent dans le chiffre des mandats émis au Canada et remboursables à l'étranger. De 1884 à 1889, ces mandats représentaient chaque année un montant de deux à trois millions de dollars. Pendant l'exercice expiré le 30 juin dernier, ils se sont presque chiffrés par \$8,000,000. Ce sont les mandats remboursables aux Etats-Unis, au Royaume-Uni, en Italie, à Terre-Neuve et au Japon qui ont le plus contribué à cette augmentation. Il y a aussi de légères différences en plus dans le montant que représentent les mandats remboursables en France, en Allemagne, en Norvège et dans quelques autres pays d'Europe. Toutefois, l'augmentation la plus notable a trait à l'Italie où on a dû rembourser \$546,283, montant des mandats émis en 1904, tandis qu'en 1900, les mandats recouvrables dans ce même pays n'avaient pas formé un total de \$60,000. Si une part de cette augmentation provient de l'essor qu'a pris le commerce, la plus grande part doit être attribuée à l'accroissement de l'immigration et ces remises faites dans leurs pays d'origine laissent supposer que ceux qui viennent au Canada retirent des bénéfices de leur travail.

Mandats émis au Canada et recouvrables à l'étranger :

1899.	\$2,466,772
1900.	3,060,548
1901.	3,631,969
1902.	5,126,367
1903.	6,107,124
1904.	7,946,337

Ce tableau est loin d'indiquer le montant de tous les mandats que nos nouveaux colons, de passage ou autrement, ont adressé à l'étranger car, cela va sans dire, nos banques et nos messageries en émettent un grand nombre. Toutefois cette augmentation remarquable est très significative car elle prouve que ceux qui sont venus sur nos bords, en passant ou pour y demeurer, ont constaté que le Canada est prospère et ont pu amasser assez d'argent pour en envoyer à l'étranger, dans leur pays d'origine.

M. FOSTER : Le ministre a-t-il cherché à établir quelle partie de ces mandats appartenait à des colons et quelle partie appartenait à des ouvriers de passage au Canada ?

M. FIELDING : Ce calcul serait difficile. Quant aux mandats délivrés à des stations, une partie considérable des mandats qu'ils représentent devait appartenir à des ouvriers de passage car, règle générale, les Italiens sont moins disposés que les habitants des autres pays d'Europe à se fixer sur la terre étrangère. Toutefois, il semble impossible d'établir à quelle catégorie les mandats appartiennent autrement qu'en tenant compte des pays où doivent se faire les recouvrements. Les Italiens qui, d'ordinaire, ne sont que de passage ont probablement envoyé à l'étranger une forte somme ; mais, même dans ce cas-là, on voit une indication qu'ils ont trouvé des emplois profitables au Canada et qu'ils ont pu en donner des nouvelles flatteuses au dehors.

Bien qu'il soit d'usage d'introduire dans un exposé budgétaire des données statistiques indiquant les progrès du pays, je m'en abstiendrai cette fois, parce que ce n'est pas indispensable et parce que je désire abréger le débat autant que possible. Il me suffira de dire que les tableaux du commerce et de la navigation, les opérations des banques, le chiffre des escomptes, le volume des marchandises transportées par terre et par eau, toutes ces sources de renseignements tendent à prouver que le Canada continue à jouir d'une ère de grande prospérité.

Quant aux emprunts temporaires, je suis bien aise de dire qu'un seul n'est pas racheté, celui de 600,000 louis sterling que nous avons placé dernièrement à Londres au taux très satisfaisant de 2½ p. 100.

M. FOSTER : Y compris les frais incidents ?

M. FIELDING : Non, mais les emprunts temporaires n'entraînent que très peu de frais incidents. C'est là le taux de l'intérêt que la banque exige. Il peut y avoir une faible somme à ajouter.

M. FOSTER : Quelle est la durée de cet emprunt ?

M. FIELDING : Six mois ; il est remboursable en septembre. L'emprunt 4 p. 100 de 1875 au montant de 1,000,000 de louis sterling est rachetable à Londres en novembre prochain. C'est le seul que nous ayons à rembourser cette année. L'an prochain, il y en aura un de £2,500,000 et d'autres gros emprunts dans la suite jusqu'en 1913. Presque chaque année d'ici à 1913, quelques emprunts arriveront à échéance. Ensuite, pendant un long intervalle de temps, aucun emprunt ne sera rachetable mais, d'ici à quelques années, nous aurons des échéances à payer presque tous les ans. Quant à l'emprunt de 1,000,000 de louis sterling au taux de 4 p. 100 dont l'échéance tombe le premier novembre prochain, nous sommes d'avis qu'il ne sera pas nécessaire d'aller sur la place de Londres afin d'émettre des effets publics. La situation est plus favorable qu'auparavant, mais la guerre d'Extrême-Orient a mis le marché financier dans un état d'instabilité qui ne cessera pas de sitôt.

Il sera peut-être avantageux pour le Canada de renouveler nos emprunts de 600,000 louis sterling et de £1,000,000 dont les échéances sont proches au moyen de bons du Trésor rachetables dans un court délai, jusqu'à ce que la paix soit proclamée et jusqu'à ce que l'état du marché soit plus satisfaisant. Ensuite, le cas échéant, le Canada pourra emprunter sur le marché libre. Dans l'intervalle, nous croyons qu'il sera avantageux d'exercer nos pouvoirs de contracter des emprunts temporaires, mais notre décision à ce sujet devra dépendre des événements.

Depuis quelque temps, des membres de cette Chambre et les journaux se sont plaints de la situation au Canada d'une quantité considérable de numéraire étranger, principalement de monnaie d'argent des Etats-Unis. On semblait unanime à demander que des mesures fussent prises pour enrayer ce que plusieurs considèrent comme un fléau et ce qui est, au moins, une pratique condamnable. On se plaindrait moins, j'imagine, si les Etats-Unis usaient des mêmes procédés à notre égard. Si, de

L'autre côté de la frontière, on acceptait les espèces canadiennes comme nous acceptons le numéraire américain, ni l'un ni l'autre des deux pays n'aurait intérêt à renvoyer à son voisin son espèce sonnante, mais nous constatons qu'aux Etats-Unis, notre numéraire n'est pas accepté, règle générale. Il peut y avoir des cas exceptionnels mais, le plus souvent, si ce n'est dans les villes situées près de la frontière, les Américains refusent notre monnaie blanche tandis que nous acceptons la leur presque partout. Aussi, nous avons jugé qu'il était à propos de prendre des mesures pour renvoyer aux Etats-Unis la monnaie métallique de nos voisins. Ceux qui m'écoutent se rappellent peut-être qu'il y a trente-cinq ans des démarches ont été faites dans le même sens, mais ils ne voudraient probablement pas admettre que leurs souvenirs remontent à une époque aussi reculée.

M. FOSTER : Quant à moi, je ne m'en souviens pas.

M. FIELDING : Du temps de mon distingué prédécesseur, sir Francis Hincks, la circulation du numéraire des Etats-Unis au Canada était vue d'un mauvais œil et, après mûre réflexion, il décida de prendre les moyens d'exporter les espèces américaines. Il réussit à nous débarrasser d'une très forte somme. Depuis cette époque, les espèces américaines, encore assez nombreuses au Canada, ne l'ont jamais été autant qu'elles l'étaient alors. Néanmoins, eu égard à tous les événements qui se sont déroulés, nous croyons qu'il est à propos de prendre des mesures pour renvoyer cette monnaie aux Etats-Unis. Nous ne voulons pas qu'on refuse de l'accepter, de crainte de nuire au commerce, mais nous nous proposons de décréter que les banques ne la remettront pas à la circulation. Nous concluons un arrangement avec elle pour que ce numéraire soit envoyé aux Etats-Unis.

M. FOSTER : Avez-vous le pouvoir d'exporter ce numéraire ?

M. FIELDING : Notre pouvoir pourrait bien être révoqué en doute à la frontière. Un problème international épineux pourrait surgir, si un individu demeurant de l'autre côté de la frontière voulait renvoyer ces espèces au Canada, mais je me propose de courir le risque, malgré le jugement rendu par un magistrat distingué de la province d'Ontario.

M. URIAH WILSON : En vertu de cet arrangement, les banques accepteront-elles au pair le numéraire des Etats-Unis offert par leurs clients ?

M. FIELDING : Oui ; il ne serait pas sage d'exiger un escompte qui pourrait entraver le commerce, surtout dans les villes situées près de la frontière. Notre intention est de conclure une convention avec les banques pour qu'elles acceptent ce numéraire à sa valeur nominale et l'expédient à l'étranger. Nous leur paierons une commission spéciale de trois huitièmes d'un pour cent et, en outre, nous leur rembourserons les frais de messagerie.

M. FOSTER : Pourquoi ?

M. FIELDING : Pour les services qu'elles nous rendront et, outre la commission, nous les indemniserons de leurs frais de messagerie. Naturellement, le Canada retirera un avantage sensible—bien que cette considération ne suffirait pas à m'engager à approuver cette opération—de la substitution du numéraire du Canada à la monnaie blanche des Etats-Unis. S'il y a aucun profit à retirer de la frappe de l'or, les pièces d'or ayant une valeur intrinsèque à laquelle l'effigie n'ajoute rien, il en est autrement de la frappe de l'argent. La valeur de la monnaie d'argent est très supérieure à la valeur intrinsèque d'un poids égal de ce métal. Par conséquent, chaque nouveau dollar d'argent mis dans la circulation est une source de bénéfices pour le pays. Ceci soit dit en passant, attendu que je ne crois pas que nous devrions jamais faire une pareille opération uniquement à cause des bénéfices qu'elle peut rapporter. Toutefois, les frais d'exportation ne représenteront pas le dixième des profits que le Canada retirera de la circulation de la monnaie blanche du Canada qui remplacera celle des Etats-Unis. Cependant, lorsque celle-ci sert à acheter nos produits canadiens et à enrichir nos concitoyens, nous n'interdisons pas son entrée dans la circulation.

M. FOSTER : Autrement, vous l'interdisez.

M. FIELDING : Nous nous proposons de fixer à un an la durée de cet arrangement et je suis d'avis que, au bout de l'année, il y aura si peu de numéraire des Etats-Unis au Canada qu'il n'y aura pas grand avantage à maintenir cet arrange-

ment. Mais, si l'expérience démontre que les espèces que nous exportons nous reviennent promptement, il nous suffira de continuer l'arrangement.

M. FOSTER : Le ministre a-t-il estimé le montant du numéraire américain qu'il y a au Canada ?

M. FIELDING : Il est très difficile de faire une estimation. Les autorités financières entretiennent à ce sujet des opinions très contradictoires. Du temps de sir Francis Hincks on estimait que cette circulation métallique atteignait de quatre à cinq millions de dollars. Nous sommes persuadés qu'aujourd'hui elle ne s'élève pas à une aussi forte somme. L'estimation la plus élevée des espèces américaines qui se trouvent dans la circulation au Canada, estimation faite par une autorité financière que nous prions, est de \$900,000. Je doit dire que d'autres financiers d'un jugement sûr pensent que ce chiffre est trop fort. Quelqu'un que je ne veux pas nommer mais dont l'opinion s'imposerait à la députation, estime que la somme ne dépasse pas \$500,000. Lorsque deux banquiers éminents puisant leurs renseignements à la même source tirent des conclusions si différentes, on comprend aisément qu'il est extrêmement difficile de faire une estimation.

M. FOSTER : \$900,000 est-il le chiffre de l'estimation la plus élevée que vous ayez reçue ?

M. FIELDING : C'est l'estimation la plus élevée faite par les quelques personnes que nous avons consultées. D'autres banquiers fixent un chiffre encore plus élevé. Mais la plus forte estimation faite par aucun de ceux auxquels nous nous sommes adressés s'élève à \$900,000. Nous inclinons à croire que la somme recueillie au cours de l'année ne dépassera pas \$500,000. Naturellement, il peut y avoir une grande divergence d'opinions.

Du reste, quelle que soit la somme, tous ceux qui, au Canada, auront de la monnaie blanche des Etats-Unis et qui ne voudront pas s'en servir, n'auront qu'à s'adresser à la banque la plus rapprochée pour l'échanger contre des espèces monnayées du Canada. La banque ne remettra pas ce numéraire dans la circulation mais l'expédiera aux Etats-Unis, en vertu d'un arrangement conclu avec le ministère des Finances, et

nous lui remettrons en échange des pièces d'argent du Canada. De la sorte, s'il y a dorénavant des pièces monnayées des Etats-Unis dans la circulation au Canada, ce sera parce que notre population l'aimera mieux. Dans ce cas-là, nous ne voudrions pas contrecarrer ses goûts.

M. R. L. BORDEN : Si vous décrêtez que n'importe quelle banque, pour ainsi dire, rachètera la monnaie blanche des Etats-Unis n'encouragerez-vous pas son importation au Canada ?

M. FIELDING : Je ne vois pas quel intérêt on pourrait avoir à importer cette monnaie pour l'échanger contre des pièces d'argent du Canada. Je me demande où serait le bénéfice.

La valeur intrinsèque du métal est la même dans les deux cas et, au Canada, on ne prélève aucun escompte, pour bien dire, sur les espèces monnayées des Etats-Unis. La question de l'honorable député est parfaitement légitime, cependant je crois que, après réflexion, il s'apercevra que l'encouragement qu'il appréhende n'existe pas.

Dans mon entrée en matière, j'ai déclaré qu'on ne devait pas s'attendre à de nombreuses modifications du tarif à la présente session parce qu'il était bien compris que le ministère était d'avis d'ouvrir une enquête au préalable. Cette enquête sera dirigée par la commission du tarif qui ne sera pas autre chose qu'un comité composé de certains membres du ministère. Les avantages qui découlent d'une enquête publique sont visibles. Il est vrai que nous avons sous la main ce qu'un ministre des Finances doit toujours avoir : une abondance de renseignements touchant le tarif, renseignements que nous recueillons de temps à autre. Règle générale, le ministre des Finances les obtient dans le secret du cabinet, ce qui ne veut pas dire qu'ils sont nécessairement confidentiels. Un particulier ayant des intérêts dans une certaine industrie se rend auprès du ministre des Finances pour lui faire connaître ses besoins en matière de tarif et lui fournit d'ordinaire un mémoire concernant les changements qu'il faudrait apporter à la loi douanière, selon lui. Parfois, ces renseignements sont fournis par des députations qui viennent trouver le ministre. Nous apprenons de la sorte une foule de faits. L'enquête publique pré-

sente un avantage signalé car, lorsqu'une question peut être envisagée à deux points de vue, ceux-ci peuvent être examinés. Il n'est pas rare qu'un manufacturier ou un producteur vienne nous demander d'apporter au tarif des modifications qu'un autre manufacturier ou un autre producteur—sans parler du consommateur—croit repréhensibles, à cause du conflit des intérêts. Par conséquent, l'enquête publique présente un avantage signalé puisqu'elle permet aux différents intéressés de connaître ce qu'on suggère et d'exprimer leur avis, s'ils le jugent à propos. En 1897, il y a eu une enquête de ce genre, restreinte cependant.

Malheureusement, le temps nous a manqué ; nous n'avons pas pu nous livrer dans toute l'étendue du pays à une enquête aussi complète que les circonstances l'exigeaient. Nous n'avons pas pu nous rendre à l'ouest de Winnipeg. La commission a tenu des séances dans toutes les principales villes de l'Ontario, de la province de Québec et des Provinces maritimes ; elle a interrogé un grand nombre de personnes et a recueilli une masse de renseignements utiles. C'est à regret qu'il lui a fallu revenir à Ottawa sans se rendre à l'ouest. C'est une nécessité qu'il faudra éviter, cela va sans dire. Dans l'enquête que nous sommes à la veille d'entreprendre, nous aurons soin de tenir des réunions dans toutes les parties du pays sans négliger de nous rendre dans l'ouest que nous n'avons pas pu visiter auparavant.

Par conséquent, la commission du tarif devra siéger dans toutes les principales villes. Il serait peut-être bon de définir le mot " principale " car, dans chaque région, toutes les villes croient que cette épithète s'applique à elles. Dans de grandes provinces comme l'Ontario et la province de Québec, il faudra, naturellement tenir plusieurs réunions : dans quelques-unes des plus petites, la commission pourra avoir à siéger en différents lieux. Quoi qu'il en soit, et sans prendre d'engagement relativement aux détails, je puis dire que le Gouvernement s'emploiera à diriger cette enquête avec le plus grand soin dans toute l'étendue du pays, dans le dessein de déposer, si faire se peut, un nouveau projet de loi douanière sur le bureau de la Chambre à la prochaine session. Il est impossible de rien promettre à ce sujet, cependant, c'est notre désir et

notre espoir de terminer ce travail assez tôt pour en communiquer les résultats au Parlement dès la prochaine session.

Quant aux endroits où la commission se réunira, nous les ferons connaître au public de la même manière que lors de la dernière enquête. Chaque corps, ou chaque particulier, qui voudra rendre un témoignage devant la commission aura toutes les chances de le faire. Tantôt, les associations de manufacturiers viendront exposer leur manière de voir ; tantôt, les sociétés d'agriculture auront des représentations à faire. On peut en dire autant des mineurs, des pêcheurs et des autres groupes. La commission aura soin de permettre à toutes les classes qui désireront exprimer leur opinion de se présenter devant elle et de dire en quoi la loi douanière a du bon à leurs yeux et doit être maintenue, quelles dispositions sont défectueuses et quels sont les changements à faire subir aux prescriptions de cette loi.

M. FOSTER : Quels sont les membres de cette commission ?

M. FIELDING : Le ministre du Commerce (sir Richard Cartwright), le ministre des Douanes (M. Paterson) et le ministre des Finances (M. Fielding) ont dirigé la dernière enquête. Aucune décision n'a encore été prise relativement au personnel de la prochaine commission. Naturellement, celle-ci se composera des ministres qui s'occupent plus particulièrement du revenu public, mais notre choix n'est pas encore arrêté.

S'il faut de toute nécessité mettre à l'étude les détails de notre loi douanière, et si nous ne sommes pas en mesure de rien dévoiler touchant le droit dont sera frappé tel ou tel article, nous pouvons cependant faire connaître dès à présent, en répétant ce qui s'est dit il y a un an, les grandes lignes qui, à notre avis, devront nous guider dans la revision du tarif. Traitant ce sujet, l'an dernier, j'ai annoncé que le ministère avait l'intention de remanier le tarif de manière à établir le régime des droits élevés et des droits modérés. Je me contenterai de lire les paroles que j'ai prononcées il y a un an, afin de les rappeler à la mémoire. Au cours de mon dernier exposé budgétaire, je disais :

Nous avons actuellement un tarif maximum et un tarif minimum, si je puis m'exprimer ainsi, et au-dessous de cela encore, nous avons le tarif de faveur accordé à l'Angleterre.

Comme je viens de le dire, je crois qu'il serait bon de conserver les distinctions dans notre tarif, et même de leur donner une application plus étendue. Nous devrions avoir un tarif général maximum et un tarif général minimum, et en plus un tarif de faveur, encore moins élevé que le précédent pour l'Angleterre. Le tarif maximum ne serait appliqué qu'aux pays dont la politique fiscale nous serait hostile—je ne veux pas dire que ces pays nourrissent des sentiments d'hostilité à l'égard du Canada, mais que dans l'administration de leurs propres affaires ils adoptent des lois fiscales défavorables à notre commerce avec ces pays. Dans ces conditions, ils ne peuvent pas se plaindre si nous leur appliquons le tarif maximum.

Tout en nous abstenant d'imposer des droits excessifs, nous pouvons parfaitement dire que ce tarif devrait être considérablement plus élevé que celui que nous serions disposés à appliquer aux pays qui nous accordent des conditions raisonnables et modérées.

Le tarif général minimum qui correspond au tarif actuel, serait appliqué aux pays dont les lois fiscales ne sont pas hostiles au commerce canadien, aux pays dont les tarifs douaniers sont peu élevés.

Sans doute qu'il faudra tenir compte des traités comportant la clause du traitement de la nation la plus favorisée, mais les pays hautement protectionnistes n'ont pas de traités comportant cette clause de la nation la plus favorisée, et je crois que nous ne rencontrerons pas de difficulté de ce chef.

Nous aurions donc un tarif élevé, comme celui que nous appliquons à l'Allemagne actuellement, et nous pourrions l'appliquer aux pays peu disposés à notre égard et enfin un tarif de préférence pour l'Angleterre et les possessions anglaises auxquelles nous pourrions décider de l'accorder. Je crois que de cette manière, tout en nous mettant en garde contre les excès, mais en faisant une distinction entre les pays qui tiennent à faire du commerce avec le Canada et ceux qui n'y tiennent pas, nous pourrions avoir un tarif qui, dans tous ses détails, sauvegardera les intérêts du Canada.

Telle est, Monsieur l'Orateur, la déclaration que je faisais il y a un an et que la Chambre et le public—ce n'est pas trop dire—ont accepté. Il serait superflu de m'étendre aujourd'hui sur ce sujet, si ce n'est pour déclarer que, dans la révision du tarif à laquelle nous songeons, nous tâcherons d'observer les principes généraux que nous avons alors énoncés.

Sans avoir l'intention de faire subir de grandes modifications à notre loi douanière, il est un ou deux articles du tarif que nous nous proposons de retoucher immédiatement, car nous croyons avoir assez de renseignements. Ces articles sont peu nombreux et ne sont pas d'un intérêt général bien que chacun d'eux revête une certaine importance aux yeux des intéressés.

Nous nous proposons de frapper l'avoine roulée d'un droit de 60 cents par 100 livres. Ce comestible ne fait pas, aujourd'hui, l'objet d'une mention spéciale dans le tarif ; il est con-

fondue avec d'autres. D'après les représentations qui nous ont été faites et dont l'exactitude ne souffre aucun doute, nous nous apercevons que, dans l'état actuel du tarif, le droit sur la matière première est plus élevé que le droit sur la matière ouvrée; par conséquent, la modification projetée rétablira l'équilibre et fera disparaître ce qui, on en conviendra généralement, constituerait une préférence injuste.

M. FOSTER : Est-ce tout ?

M. FIELDING : C'est tout. Cette modification égalisera les droits sur la matière ouvrée et mettra simplement fin à la préférence injuste qui existe encore.

M. FOSTER : Mais si l'avoine est achetée au Canada ?

M. FIELDING : Alors, elle n'aura pas d'effet, cela va de soi. Mais, on m'apprend qu'il y a une forte augmentation des importations d'avoine roulée et que nos moulins ont chômé par suite de cette inégalité des droits, et nous désirons la supprimer.

J'appelle l'attention de la Chambre sur un autre article du budget. Il y a des années, lorsqu'il n'y avait pas au Canada de manufacture produisant le blanc de plomb à l'état sec, cet article fut inscrit sur la liste des marchandises frappées d'un droit de 5 p. 100. Aujourd'hui, il existe à Montréal une manufacture très importante.

M. R. L. BORDEN : Quel est le droit à l'heure actuelle ?

M. FIELDING : Dans le tarif, cet article est parmi les importations qui doivent acquitter un droit de 5 p. 100 ; il y a été mis il y a plusieurs années, lorsqu'on le considérait presque comme une matière première ou ce que je pourrais appeler un article ébauché. Vu qu'il n'y avait pas au pays d'établissement qui le fabriquait, on n'y prêta pas attention et il demeura frappé d'un droit de 5 p. 100. Il s'est établi à Montréal, depuis, une importante manufacture occupant un grand nombre d'ouvriers et prête à entreprendre la fabrication du blanc de plomb à l'état sec. Je me demande même si, à l'heure qu'il est, elle n'a pas commencé ses opérations. Il n'y a pas de raisons de lui refuser la même somme de protection incidente ou d'avantages douaniers qui sont accordés à d'autres industries. Par conséquent, afin de faire disparaître tout désa-

vantage et de mettre cette manufacture sur le même pied que les autres établissements industriels, nous avons l'intention d'imposer un droit de 30 p. 100 sur le blanc de plomb à l'état sec sujet, toutefois, au traitement de faveur accordé aux marchandises anglaises. Je puis dire que cette entreprise découle de la fabrication du plomb en Colombie-Anglaise. La Chambre se rappelle que nous avons encouragé l'industrie plombière là-bas au moyen de certaines prescriptions législatives.

Nous produisons des saumons de plomb au Canada et, grâce à cette modification de la loi douanière, ces saumons de plomb seront rendus à Montréal et convertis en blanc de plomb à l'état sec, au moyen d'une réaction. Le relèvement du droit sur cet article qui est, on peut dire, la matière première servant à la fabrication des peintures, nécessite le relèvement du droit sur ce qu'on appelle le blanc de plomb broyé à l'huile que nous nous proposons de porter de 25 à 35 p. 100. Quant au droit sur les peintures, nous n'y touchons pas maintenant, laissant à la commission le soin de s'enquérir des changements qu'il y aurait à faire. Cependant, cette modification fera aller la manufacture dont j'ai parlé et qui ne jouira que des mêmes avantages que nous accordons à d'autres établissements industriels du Canada.

Nous apportons un léger changement à l'impôt sur le ciment ; cette retouche, sans grande importance, pourrait être beaucoup appréciée par les intéressés. Le droit sur le ciment est de tant par 100 livres, le poids du colis étant compris dans le poids imposable. Les ciments anglais ou belges s'importent en tonneaux ou en barils très pesants sur lesquels le droit est prélevé. Lorsque le ciment s'importe en poches des Etats-Unis le poids des poches est si léger qu'il n'y a pas, pour ainsi dire, de droit à acquitter sur l'emballage, tandis qu'il faut payer une bonne somme pour le poids du colis, lorsque le ciment arrive en tonneaux ou en barils d'Angleterre ou de Belgique. Afin de faire disparaître cette inégalité, nous proposons d'imposer un droit de 25 p. 100 "ad valorem" sur les poches contenant du ciment, ce droit devant rétablir l'équilibre entre les ciments d'Angleterre et de Belgique et ceux des Etats-Unis.

Nous projetons de dégrever en partie les vins du Sud-africain. Ce pays nous applique son tarif de faveur. Nous ex-

édions là-bas de grandes quantités de denrées canadiennes mais, jusqu'ici, le Sud-africain n'a pas pu exporter grand'chose au Canada. Le gouvernement du Cap nous a fait observer que notre tarif différentiel, le régime douanier qu'il a accepté n'a pas été très utile à ce pays, vu que ses productions ne se vendent pas en grandes quantités au Canada, tandis que nous en avons retiré des avantages. Nous nous proposons, grâce à cette modification du tarif, de leur permettre d'exporter profitablement au Canada les vins légers du Cap et des autres colonies Sud-africaines. Les vins légers de France sont frappés d'un droit de 25 cents par gallon. Les vins de l'Afrique australe contiennent un peu plus d'alcool et, dans l'état actuel de notre tarif, ils ne pourraient pas jouir des mêmes avantages que les vins légers de France. Attendu que nos importations au Sud-africain sont assez considérables, et vu que nous désirons favoriser les échanges commerciaux entre le Canada et les autres colonies anglaises, nous avons l'intention de mettre sur le même pied que les vins légers de France et d'admettre au pays, moyennant un droit de 25 cents par gallon les vins légers des colonies formant partie de l'union douanière sud-africaine.

La colonie du Cap, seule, a sollicité cette faveur, mais nous préférons l'étendre à toutes les colonies anglaises de l'Afrique australe. L'avenir dira jusqu'à quel point cela favorisera notre commerce avec ces colonies et contribuera à remplacer les vins des autres pays par les vins du Sud-africain. Cette décision nous ayant été suggérée par nos frères de là-bas et devant leur permettre de retirer quelque profit de ce régime de préférence, sera, je l'espère, favorablement accueillie par la Chambre en général.

M. FOSTER : M'est-il permis de demander au ministre des Finances si l'Australie ne fabrique pas des vins de la même force, à peu près, et dans l'affirmative, si on a l'intention d'accorder cette faveur à une colonie tandis qu'on la refusera à une autre ?

M. FIELDING : Oui, c'est notre intention à l'heure actuelle parce que, contrairement au Sud-africain, l'Australie ne nous accorde aucune préférence. Par conséquent, l'honorable député devra convenir que cette différence de traitement a sa raison d'être. Autrefois la Nouvelle-Galles du Sud accordait

une préférence au Canada, mais après l'union des colonies australiennes, sa situation douanière fut modifiée et cette préférence cessa. Je puis dire que nous comprenons tous l'importance d'obtenir et d'accorder une préférence de commerce et nous avons pris les moyens de faire savoir à l'Australie que nous sommes disposés à conclure des arrangements avec elle. Si l'Australie consent, le dégrèvement partiel de ses vins sera au nombre des concessions que nous lui offrirons. A l'heure qu'il est l'Australie ne nous accordant aucune préférence, contrairement au Sud-africain, nous réserverons cette faveur pour celui-ci.

L'article du tarif qui concerne les effets des immigrants nous a causé des embarras au cours du dernier exercice par suite d'une tentative que certaines personnes ont faites pour étendre, par une interprétation forcée, les exemptions que nous accordons. Les effets des immigrants sont admis en franchise. La Chambre sera probablement surprise d'apprendre qu'on a soutenu qu'un entrepreneur traversant la frontière avec un gros outillage, comme celui qui sert à la construction, a le droit d'importer cet outillage en franchise sous le prétexte qu'il appartient à un immigrant.

M. FOSTER : C'est un ouvrier étranger.

M. FIELDING : Pas toujours. Mais qu'il le soit ou non, nous sommes d'avis qu'il ne doit pas importer en franchise son matériel d'entrepreneur au même titre que les effets ordinaires appartenant à des immigrants. Nous avons l'intention d'abroger l'article relatif aux effets des immigrants et de le faire revivre presque dans les mêmes termes mais avec certaines retouches afin qu'il s'applique aux choses qui, de l'aveu de tous, tombent dans cette catégorie, sans permettre l'entrée en franchise d'articles qu'on se propose de vendre au Canada ni des outillages des entrepreneurs.

Notre loi douanière décrète que, pendant un certain laps de temps, les appareils servant à la fabrication du sucre de betterave et les machines d'un genre qui ne se fabrique pas au Canada destinées à servir exclusivement à l'exploitation des alluvions aurifères, seront admis en franchise. On nous a représenté que le dernier article est d'une grande importance pour certaines parties du pays, principalement pour le Yukon, et

que ce serait favoriser les progrès de celui-ci que de prolonger le délai. Aussi, avons-nous décidé de le prolonger jusqu'au 6 juillet 1906, dans les deux cas.

Il y a lieu de faire des commentaires sur un autre article du budget. Dans le dernier exposé budgétaire, nous avons dégrevé entièrement les mélasses des Antilles anglaises à la condition qu'elles fussent importées directement du pays de production. On nous a fait observer que cette restriction était injuste à l'égard de la colonie anglaise de Terre-Neuve. Celle-ci envoie aux Antilles des navires chargés de poisson qui rapportent des mélasses ordinairement vendues sur le marché de cette colonie mais, lorsque l'offre dépasse la demande les Terre-Neuviens désirent expédier le surplus au Canada et cette marchandise nous arrive ordinairement par Halifax, Saint-Jean (N.-B.) ou d'autres ports. Tel que le tarif se lit aujourd'hui, cela ne serait pas considéré comme une importation directe. Il ne serait peut-être pas sage d'être trop sévère sur ce point ; vu le commerce que nous entretenons déjà avec Terre-Neuve, notre désir de maintenir des relations des plus amicales avec cette colonie mais, lorsque l'offre dépasse la demande les Terre-Neuviens un jour unir son sort au nôtre. Dans ces circonstances, nous devons accueillir dans un bon esprit toutes les propositions que Terre-Neuve pourra nous faire pour améliorer nos relations commerciales, et nous modifions la rédaction de cet article de telle manière que la mélasse, importée de tout pays sous la juridiction britannique, bien qu'elle passe par Terre-Neuve, lorsqu'elle sera encore dans les colis primitifs sera censée avoir été importée directement et entrera en franchise au Canada.

Tels sont, Monsieur l'Orateur, les changements du tarif que j'avais à annoncer.

M. BERGERON : Il n'y a rien concernant le coton.

M. FIELDING : Le coton ! L'honorable député n'a certainement pas lu dans les journaux les nouvelles concernant le coton.

M. BERGERON : Je demande à l'honorable ministre s'il fait des changements ?

M. FIELDING : Aucun. Il va sans dire que beaucoup de représentations nous ont été faites concernant divers articles

du tarif. Nous nous sommes occupés de quelques-unes, quand il y avait lieu de croire que nos renseignements étaient complets. Quant aux autres, ce n'est assurément pas trop demander que d'attendre la réunion de la commission du tarif qui étudiera à fond toutes ces questions dans le seul but de servir les meilleurs intérêts du pays en général.

En terminant, je dois dire que nous devons tous être fiers des progrès considérables accomplis par le Canada et des espérances que la situation actuelle laisse concevoir. On ne remarque peut-être pas autant d'activité commerciale aujourd'hui qu'il y a un an ou deux. On en trouverait probablement la cause dans un surcroît de prudence de la part de nos industriels et de nos hommes d'affaires ; mais en somme, la situation est saine. Nos industries fonctionnent normalement, règle générale. Il peut y avoir des exceptions et il sera du devoir de la commission de s'enquérir si ces embarras sont causés par le tarif. Cependant, en général, nos industries sont prospères de l'aveu unanime des deux partis. Les perspectives sont très brillantes sous tous les rapports. Nous recevons de partout les nouvelles les plus encourageantes concernant la récolte et, nous avons lieu d'espérer les plus beaux résultats de nos industries agricoles. En résumé, notre situation agricole est plus favorable que d'ordinaire et notre situation industrielle est excellente. Les perspectives d'une récolte abondante, des industries qui fonctionnent régulièrement, une nombreuse immigration qui se dirige vers nos rives, l'attention du monde entier fixée sur le Canada, les progrès accomplis dans le passé, les espérances que fait concevoir l'avenir ; voilà autant de raisons pour inspirer aux Canadiens la plus grande confiance dans leur patrie.

Quant à l'immigration au Nord-Ouest, ce pays dont on parle tant en ce moment, je suis certain que nous nous réjouissons tous de voir qu'elle prend des proportions aussi considérables. Je sais que l'on a discuté—peut-être à bon droit— la question de savoir si ces immigrants n'arrivent pas en trop grand nombre et s'il ne vaut pas mieux faire un choix plus sévère. Quoi qu'il en soit, je suis certain d'interpréter le sentiment de toute la Chambre en disant que nous avons une foi inébranlable dans les puissantes ressources du Canada, convaincus que nous sommes que ses institutions sont en état de

recevoir, absorber et assimiler les immigrants de toutes les nationalités et d'en faire des instruments qui contribueront à la grandeur de notre commune patrie. Cela ne veut pas dire que je n'apprécie pas à sa juste valeur le sentiment qui semble exister en faveur de l'établissement dans ces territoires d'une plus forte proportion d'immigrants d'origine britannique. Ferme ment persuadés de pouvoir absorber les éléments étrangers, cela ne doit pas nous empêcher de diriger tous nos efforts à amener ici les immigrants de la mère patrie. Je suis certain qu'en parlant ainsi, j'interprète les sentiments de mon honorable collègue, le ministre de l'Intérieur (M. Oliver), qui, au début de sa carrière, nous laisse concevoir de grandes espérances. Je suis convaincu qu'il partage cette manière de voir et qu'il fera tout ce qu'il est possible de faire pour la colonisation de ce pays, afin d'en faire ce que nous désirons tous, une partie populeuse et prospère de notre beau Canada.

Quand la Chambre se formera en comité des voies et moyens, je proposerai les résolutions suivantes :

1. Résolu.—Qu'il est expédient de modifier comme suit le tarif des douanes, 1897, tel qu'amendé par des actes subséquents :—

Le tableau A est amendé comme suit :—

Item 158.—Retrancher les mots " Blanc de Plomb et ".

Insérer les items suivants :—

3 (a) Vins de toute espèce, excepté les vins mousseux ne contenant pas plus de 40 pour 100 desprit de preuve, importé en cercles ou en bouteilles (six bouteilles de pinte ou douze bouteilles de chopine, représentant un gallon) lorsqu'ils sont produits ou fabriqués dans toute colonie ou territoire britannique faisant partie de l'Union des douanes de l'Afrique du Sud.

50 (a) Gruau d'avoine, six-dixièmes de centin la livre.

158 (a) Blanc de plomb à l'état sec, trente pour cent ad valorem.

158 (b) Blanc de plomb broyé à l'huile, trente-cinq pour cent ad valorem.

L'item 187 est abrogé et remplacé par le suivant :

187. Ciment de Portland et chaux hydraulique, en barils ou fûts, le poids du colis devant être inclus dans le poids imposable, douze centins et demi par cent livres ; en sacs, douze centins et demi par cent livres et vingt-cinq pour cent ad valorem sur le sac.

Le tableau B est amendé en abrogeant l'item 455 et le remplaçant par le suivant :

455. Effets appartenant aux immigrants, savoir :—

Vêtement, livres, meubles et autres articles domestiques ; instruments et outils servant à un métier, à une occupation ou à un emploi,

fusils, instruments de musique, machines à coudre à l'usage domestique, machines à écrire, bicycles, charrettes, wagons et autres véhicules, instruments agricoles et bétail vivant pour la ferme, excepté le bétail ou les articles destinés à la vente, ou pour usage comme outillage d'entrepreneur, ainsi que les véhicules ou instruments mis par force mécanique, ou les machines pour usage dans les établissements manufacturiers ; tous les articles qui précèdent qui auront été réellement la propriété de l'immigrant pendant au moins un an avant son départ pour le Canada et sous l'autorité des règlements prescrits par le ministre des Douanes : Pourvu que tout article passible de droits importés comme propriété de l'immigrant ne soit admis en franchise que lorsqu'il aura été importé par l'immigrant au moment de sa première arrivée, et qu'il ne sera pas vendu ou qu'il n'en sera pas autrement disposé sans acquitter les droits avant le délai d'un an à dater de l'arrivée de l'immigrant en Canada.

2. Résolu.—Que l'exemption de droits sur la machine en fer et acier de construction pour servir à la construction et à l'équipement d'usines pour la fabrication du sucre de betterave, autorisée par l'article 11 du chapitre 11 des statuts de 1904, est prolongée du 1er avril 1905 au 30 juin 1906.

3. Résolu.—Que l'exemption de droits sur les machines et appareils d'un genre qui ne se fabrique pas au Canada destinés à servir exclusivement aux travaux d'exploitation des alluvions aurifères, autorisée par l'article 2 du susdit chapitre, est prolongée du 1er juillet 1905 au 30 juin 1906.

4. Résolu.—Que l'article 18 du susdit chapitre est amendé en insérant après le mot "production" dans la cinquième ligne, les mots "ou d'aucun pays britannique".

